



Arrêté temporaire de police N° 2025-67

portant réglementation de la circulation sur Payolle : route du Lac

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande en date du 23 octobre 2025, faite par Monsieur Kévin ARSAN pour l'entreprise « ARK Multiservices », 4 rue de l'église 65200 Gerde, relative à des travaux d'élagage et abattage d'arbres, route du Lac à Payolle le 17 novembre 2025,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux ainsi que d'assurer la sécurité de tous :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation sera perturbée Route du Lac, entre les résidences Artigou et IV saisons :

Le lundi 17 novembre entre 7h et 18h

Article 2 : La circulation sera maintenue sur une voie et régulée par alternat de feux

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut, insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

Article 4 : Les signaux mis en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : M. Le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de Bigorre, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Campan, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET